

DEPARTEMENT DU NORD**Arrondissement
de LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Bilan contrôle CAF Multiaccueil

Date de convocation :
Le 29 mars 2024

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Ludovic CHRETIEN donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

M. Fabien Decourcelle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que la structure municipale Multi Accueil « Les Lutins d'Isidore » a fait l'objet d'un contrôle comptable par la Caisse des Allocations Familiales du 13 au 26 février portant sur l'exercice comptable 2022.

Le bilan de ce contrôle fait apparaître un taux de fréquentation de la structure à hauteur de 70,93 % pour un total de charges s'élevant à 345 383,15€ pour l'année contrôlée, ce qui engendre un prix de revient inférieur à 90% du seuil d'exclusion du financement CAF au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Il apparaît par ailleurs qu'une problématique de paramétrage du logiciel de facturation relative à un défaut d'actualisation du prix plancher 2022 payé par les familles engendre un écart global de 448,48 € sur l'année, issue de la différence entre les refacturations et les remboursements à émettre en régularisation et ventilés sur l'ensemble des facturations émises dans l'année.

Ainsi, en tenant compte de cet écueil, la Caisse des Allocations Familiales réévalue, en l'absence de régularisation, la participation des familles, à hauteur de 74 500,33 € au lieu de 74 051 €, servant de base au calcul du financement de la CAF ; Cette réévaluation impacte le droit à la prestation de service de la Commune à hauteur de 126 432,42 € au lieu des 127 206,51€, évalué initialement sur la base des déclarations effectuées pendant l'année, soit un indu total de 774,09 €.

Le Bonus CTG d'un montant de 79 208,01 € est conforme.

La prestation familiale moyenne est de 2,05 €

L'actualisation de la tarification en lien avec le contrôle caf fait apparaître un remboursement total de 765,10 € au bénéfice de 8 familles inscrites et une refacturation d'un montant total de 1213,58 € ramené à 99,31 € pour 3 familles compte tenu des corrections appliquées dès prise en compte de l'erreur de facturation en 2022.

Les montants à rembourser et refacturer seront effectués sur les factures en cours des familles ayant un enfant inscrit dans la structure ou feront l'objet d'un mandat de remboursement et de titre de perception en régularisation.

L'actualisation du prix plancher a été effectuée à l'issue du contrôle.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication :

05 AVR. 2024